

**Procédure d'admission au sous-module « Consultation »
de l'orientation « Psychologie de l'enfant et de l'adolescent » (Master de psychologie)**

Rentrée académique d'automne 2021-2022

1. Conditions d'admission au sous-module « Consultation »

Etre titulaire d'un Bachelor en psychologie ou d'un titre jugé équivalent.
Avoir choisi l'orientation du Master « Psychologie de l'enfant et de l'adolescent » et avoir effectué dans les délais une demande de transfert/d'admission en Master de psychologie (voir www.unil.ch/immat).

2. Nombre d'étudiant.e.s

16 étudiant.e.s maximum seront admis.es chaque année à la Consultation de l'enfant et de l'adolescent.

3. Délai de postulation

Délai pour le dépôt du dossier pour la rentrée d'automne 2021 : le 31 juillet 2021.

Délai pour la demande d'admission en Master à l'UNIL : le 30 avril 2021.

La postulation à la Consultation est à effectuer avant l'entrée en 1^{ère} année de Master¹. En cas d'admission, la participation à la Consultation a lieu lors du deuxième et du troisième semestres de Master (semestres de printemps 2022 et d'automne 2022-23 pour les étudiant.e.s admis.es en été 2021) et nécessite, pendant ces 2 semestres, une disponibilité le mercredi toute la journée et le jeudi après-midi.

Les étudiant.e.s accepté.e.s à la Consultation doivent impérativement suivre en 1^{ère} année d'études les enseignements suivants : « Evaluation du fonctionnement affectif de l'enfant et de l'adolescent », « L'examen psychologique de l'enfant : théories et pratiques » et « Psychopathologie clinique et psychanalyse de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte ».

4. Procédure d'admission

Le dossier de candidature à la Consultation de l'enfant et de l'adolescent comprend :

- a. Un relevé des notes et attestations obtenues aux enseignements du Bachelor ;
- b. Une lettre de motivation de 2 pages présentant la motivation personnelle de l'étudiant.e à se former en psychologie clinique de l'enfant et de l'adolescent.
- c. Un curriculum vitae complet précisant le cursus académique, ainsi que les différentes expériences pré-professionnelles et professionnelles (emploi, stage...), accompagné de toutes les annexes disponibles (certificats de travail, éventuels rapports de stage, etc.).
- d. Le dossier de candidature est à envoyer par courrier électronique sous forme numérisée (un seul pdf contenant tous les documents demandés, identifié comme suit : Nom_Prénom_PEA21-22) d'ici au 31 juillet au secrétariat du Service de consultations de l'Institut de psychologie, à l'adresse consultation-ip@unil.ch. Un accusé de réception sera adressé aux candidat.e.s à réception du dossier. Si aucun accusé de réception ne parvient dans la semaine suivant l'envoi de votre dossier, merci de contacter le secrétariat du Service de consultations de l'Institut de psychologie pour s'assurer que le courrier électronique a bel et bien été reçu.

5. Entretiens éventuels

Au cas où des informations supplémentaires semblent nécessaires, la Commission d'admission se réserve la possibilité de convoquer le/la candidat.e pour une audition dans la dernière semaine du mois d'août 2021.

¹ Les étudiant.e.s intéressé.e.s par cette Consultation et qui ont débuté le Master en psychologie au semestre de printemps 2021 adressent également leur dossier de candidature au 31 juillet au plus tard, soit après un semestre d'études en Master.

6. Décision

La décision d'admission est prononcée au début du mois de septembre.

7. Recours

Les étudiant.e.s qui ne sont pas admis.es à la Consultation de l'enfant et de l'adolescent peuvent faire recours auprès de la Direction de l'UNIL dans les 10 jours suivant la réception de la lettre les informant de ce refus.

8. La procédure ci-dessus est renouvelée chaque année, **sans liste d'attente**.

9. Les étudiant.e.s dont le dossier de candidature n'est pas accepté ne peuvent pas inscrire le sous-module « Consultation » lors de l'inscription aux enseignements et examens, et doivent donc inscrire des enseignements pour un total de 27 crédits ECTS dans le sous-module « Enseignements optionnels » du module d'enseignements complémentaires.

10. Les dossiers de candidature ne sont pas retournés aux candidat.e.s.